DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_035-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 21 avril 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SIX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, Mme MINIER Céline, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, M GUEGAN Sébastien, Mme DUPONT Liliane, M AGOYER Rodolphe, Mme DANDIN Natahalie, M RAVAILLER Michel, Mme CUPIF Angélique, M MAUDET-CARRION Richard, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, M ORAIN Damien, Mme JOUAULT Claire, M DONVAL Florian, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusé : Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-035 – Finances - Intercommunalité – Reversement de la compensation financière au titre d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes exerce la compétence petite enfance. A ce titre, en application de la loi du 18 décembre 2023, elle est devenue au 1er janvier 2025 l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant avec notamment la mission d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant.

La loi précise que l'autorité organisatrice a droit à une compensation financière de l'État pour l'exercice de compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant
L'arrêté fixant cette compensation prévoit que la compensation soit versée aux communes de plus de 3500 habitants, considérées comme autorité organisatrice par défaut. Aucun dispositif n'est prévu pour un versement directement aux EPCI exerçant la compétence. Il y a donc lieu d'organiser un reversement des communes vers la communauté de communes.

La commune de Saint-Aubin-d'Aubigné a perçu, en lieu et place de la communauté de communes, le montant de 28 459.38 €

Afin de pouvoir engager le reversement de cette somme à la communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, il vous est proposé de valider de manière concordante ce reversement et d'autoriser Madame la Maire à émettre un mandat de paiement du montant ci-dessus.

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui introduit dans son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260427-2026_035-DE

Vu l'Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
Vu l'Article 7 "compétence supplémentaires " et notamment son art 7-4 "ENFANCE-JEUNESSE" de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Considérant la compétence « petite enfance » exercée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et non par les communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **AUTORISER** Madame la Maire à procéder au reversement à la communauté de communes, en tant en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, de l'intégralité de la compensation financière versée par l'État à la collectivité, soit le montant de 28 459.38€.

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL